



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué par M. David LISNARD, Président de la C.A.C.P.L., s'est assemblé, en séance ordinaire, au sein de la salle du Conseil Communautaire en la Mairie Annexe de la Ville de Cannes, 31, boulevard de la Ferrage.

M. LISNARD.- Mesdames et Messieurs, merci de votre présence, merci au public, à la presse et aux collaborateurs. Nous allons essayer de rondement mener cette séance importante qui nous permettra de progresser dans la mutualisation des fonctions ressources, et également de continuer notre travail assidu, ardent, proactif en matière de prévention aux risques majeurs et de lutte contre les inondations dans le cadre de la GEMAPI, et enfin d'ajuster toujours dans le sens du développement qualitatif des services économes des deniers publics, les transports en commun en fin de séance.

Je donnerai la parole après la présentation de mes délibérations à M. Henri LEROY qui doit ensuite nous quitter afin d'aller à la prise de commandement du nouveau peloton de gendarmerie de l'autoroute, et à M. Alain RAMY puisqu'il représentera notre agglomération à Nice auprès du Ministre de l'Intérieur, M. Gérard COLLOMB, en visite pour la problématique de la lutte antiterroriste.

Je me permets de convier M. Bernard BROCHAND en sa qualité de Député et de fondateur/créateur de l'agglomération à se joindre à cette table aux côtés de M. Yves PIGRENET. Votre place est au perchoir, vous nous feriez un grand plaisir d'être à nos côtés.

Je vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. LISNARD	Mme LEQUILLIEC	M. ARTUSO
M. GALY	Mme VILLANI	M. CIMA
M. LEROY	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
M. PIGRENET	M. Sébastien LEROY	Mme REIX
M. BOTELLA	Mme PELLISSIER	Mme BRUNETEAUX
M. RAMY	M. DESENS	M. CHIHLI
M. GARRIS	M. TOULET	Mme POURREYRON
M. ALENDA	Mme CENNAMO	Mme DEWAVRIN
Mme DI BARI	M. BROCHAND	Mme SIGUIER
Mme ROMIUM	Mme ATTUEL	M. VASSEROT
M. CARRETERO	Mme REPETTO-LEMAITRE	M. CERAN
M. PASERO	M. FRIZZI	Mme DORTEN
M. LAFARGUE	M. MELLAC	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme ARINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Claire-Anne REIX.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO.
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.

Etaient absents :

M. RAVASCO
M. GARCIA ABIA
M. GROSJEAN

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons valablement délibérer, je remercie ceux qui sont présents, votre présence est importante et nous le rappellerons à ceux qui ne le sont pas.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner, comme le veut l'usage, la plus jeune d'entre nous comme secrétaire de séance. Mme SIGUIER, êtes-vous d'accord ? (*Accord unanime*). Vous êtes, par acclamation, nommée secrétaire de séance.

Je vous propose d'ouvrir la séance, et de commencer par approuver les deux procès-verbaux des deux séances précédentes.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21/06/2017

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*). Nous passons au vote.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20/07/2017

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

J'ai deux observations : je voudrais que l'on fasse la modification, c'est du détail, page 9, "nous devons en être dignes dans une époque où la démagogie, les incompréhensions, les raccourcis, les facilités, les dénigrement ont pignon sur rue à travers **la formation** continue". La formation continue peut poser débat, mais ce n'était pas l'objet de mon propos, c'était **l'information** continue. Je vous propose cette modification.

Page 11, il est écrit "mano a mano". On peut travailler "mano à mano", mais c'était une allusion au Général de Gaulle, c'est "mano en la mano", ce qui est plus constructif. Je vous propose cette seconde modification.

Avec ces modifications, je vous propose de voter ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des décisions communautaires et des marchés publics et avenants. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

N'hésitez pas à poser vos questions s'il y en avait, y compris hors de cette séance, nous y répondrons de façon précise comme nous le faisons à chaque fois au sein du Conseil Communautaire.

1.- Développement économique et zones d'activité portuaire - Motion sur les impacts de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) concernant le transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portuaire"

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est un point important dans l'identité économique et au-delà dans l'identité tout court de nos communes littorales, en l'occurrence Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Cannes, puisque nous vous proposons, conformément aux délibérations que nous avons prises au sein des Conseils municipaux des communes précitées, de conserver la maîtrise de nos ports dans le giron municipal, tant que la loi et la réglementation ne sont pas plus précises sur les applications d'un transfert.

Les dispositions de la loi du 7 août 2015 indiquent que les EPCI exercent, au 1^{er} janvier 2017, au titre de leurs compétences, la compétence « développement économique », dont le cas échéant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité portuaire ». Or, d'une part, les termes de la loi et les décrets sont assez sibyllins, il y a de nombreuses imprécisions législatives qui font que les communes ont interrogé, voire contesté, certains de ces termes devant les instances compétentes, et d'autre part, il y a nécessité de mener en amont une réflexion sur une stratégie globale que nous avons engagée avec Henri LEROY.

Enfin, dans les critères cumulatifs pesés par l'instruction ministérielle du 8 décembre 2016, instruction ministérielle qui n'a pas valeur réglementaire, mais qui encadre de façon précise l'application de la loi et peut être invoquée en cas de contentieux administratif, il s'avère qu'aucun des dix ports de l'agglomération ne répond à ces critères cumulatifs pour un transfert. Les critères géographiques, économiques, organiques, tout cela est évoqué de façon claire et précise dans la délibération.

Nous vous proposons de confirmer les votes des Conseils municipaux des communes respectives qui ont été faits à l'unanimité à Cannes - je ne sais pas pour Théoule et Mandelieu - pour clarifier ces points-là, et en attendant, nous continuons, chacun dans nos communes, de façon coordonnée, à développer une politique proactive en matière portuaire.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) - Approbation des modifications statutaires

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Le 15 juin dernier, le Comité syndical du SMED a acté la modification de ses statuts. Toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres, dans l'application des conditions de majorité qualifiée requises au moment de la création de l'établissement.

Nous devons prendre acte de ces changements comme il se doit, à chaque fois que ce type de situation se présente.

Les délibérations 2 et 3 poursuivent cette action et s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au SMED ;
- Modifier les modalités d'appels des contributions des adhérents (elles deviennent mensuelles pour que le Syndicat puisse travailler sans problème de trésorerie). Cela ne change rien à l'économie générale des choses.

Je vous propose d'approuver ces présentes modifications statutaires du SMED et le nouveau projet de statut du SMED.

Avez-vous des questions *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.- Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) - Avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF 83)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, si vous en êtes d'accord, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au SMED par la prise de compétence n° 2 qui dispose que cet établissement public varois peut utiliser, pour son compte, le Centre de Valorisation Organique du Broc pour les déchets de son territoire.

L'intérêt est multiple, il est bien sûr pour cet établissement public, mais également pour le SMED et les parties qui le composent, dont la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la Commune de Cannes, parce que d'une part, cela permet d'optimiser les infrastructures, et plus vous optimisez les tonnages - c'est l'approche marginaliste économique de base - plus vous optimisez le ratio entre charges fixes et produits, chiffre d'affaires, budget, vous mettez le terme que vous voulez. C'est une optimisation technico-financière des infrastructures et des équipements.

Ensuite, cela permet d'échanger et de renforcer les relations entre territoires limitrophes au-delà des frontières administratives, territoires limitrophes qui ont les mêmes problématiques en matière de traitement des déchets. C'est une nécessité que nous partageons et qui permet non seulement de mieux rentabiliser les outils, comme je viens de l'évoquer, en particulier par des échanges de tonnages l'hiver en période de faible gisement des déchets, mais aussi d'éviter l'été des exportations coûteuses vers des centres de stockage très éloignés. Cela s'inscrit dans une réflexion globale d'optimisation à l'échelle des Alpes-Maritimes Ouest et Var Est.

C'est un chemin compliqué, il faut être très vigilant, c'est un univers impitoyable que celui des déchets, on le fait avec beaucoup de vigilance et de contrôle, nous le rappelons régulièrement, et en l'occurrence nous avons une position commune avec M. LEONELLI pour la Métropole, ce qui est plutôt de bon augure, mais il serait dommage de nous priver d'une possibilité de ne pas mieux travailler avec le Var, et c'est l'objet de cette délibération n° 3 ainsi que de la n° 2 que vous venez de voter à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.- Transfert des compétences obligatoires "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" et facultative "collecte des dépôts sauvages - Mise à disposition par la Commune de Le Cannet des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de ces compétences, et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférentes au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La prise de compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" par notre agglomération, le 1^{er} janvier dernier entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, des équipements, des services publics, des marchés publics, des contrats et des conventions nécessaires à l'exercice de la compétence en question vers la Communauté d'agglomération.

Nous avons fait ce travail pour d'autres communes, et nous le continuons pour la Commune du Cannet qui transférera la totalité de sa compétence collecte à l'agglomération à partir du 1^{er} novembre 2017. C'est un travail important que nous réalisons avec la Commune du Cannet dans l'esprit de ce qui a été fait avec d'autres communes comme Cannes, Mougins, etc., on arrive à une taille critique et à raisonner à l'échelle de l'Agglomération. C'est une bonne chose. Il vous est proposé une délibération presque mécanique à partir du moment où l'on respecte l'équilibre financier et la qualité du service auquel sont attachés les maires de chacune des communes. Il vous est demandé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, meubles et immeubles - le document qui acte ce transfert - et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition et de transfert tels que cela est bien exposé dans la délibération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Vous êtes maintenant absolument rompus à cet exercice. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Economies d'échelle et rationalisation des coûts - Convention de gestion de service entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Le Cannet pour des prestations de service relatives aux véhicules liés notamment à l'exercice de la compétence "collecte des déchets ménagers assimilés"

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans cet esprit de mutualisation, d'optimisation, de prise de possession des compétences, d'économies d'échelle et de rationalisation des coûts - je ne le répèterai jamais assez, nous avons un double objectif : servir l'usager par de bons services et protéger les contribuables par des bons services au juste prix, c'est ce qui nous réunit tous - il vous est proposé une convention de gestion de service entre l'Agglomération et la Commune du Cannet pour les prestations de service relatives aux véhicules liés à l'exercice de la compétence que je viens d'évoquer "collecte des déchets ménagers et assimilés". Nous sommes dans le prolongement immédiat de la délibération précédente, il faut maintenant acter le principe de prestations de service pour maintenir une organisation pérenne des compétences et pour qu'il y ait continuité du service public sur le territoire cannetan. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des moyens matériels permettant la gestion optimale des services concernés par l'entité responsable en droit et en management qui est désormais la Communauté d'Agglomération.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Economies d'échelle et qualité du service public - Transfert de la compétence "collecte des déchets des ménages et déchets assimilés" - Convention de gestion de service entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Le Cannet pour des prestations en termes de personnel lié à l'exercice de cette compétence

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le même cadre, il s'agit par cette délibération n° 6, d'acter le transfert du personnel de la Commune du Cannet à l'Agglomération, comme nous l'avons fait pour d'autres communes. L'Agglomération pourra recourir à des agents du service de propreté urbaine de la Commune pour des remplacements de courte durée. On évalue le besoin à 1 voire 2 agents par jour et à titre exceptionnel, dans la limite des disponibilités des agents de la propreté urbaine.

Cela paraît simple, mais dans la réalité c'est très compliqué. Il faut que les services soient bien coordonnés, que les responsables des services de la propreté urbaine de chaque commune travaillent bien avec le service de la collecte de l'Agglomération. Je le vois à Cannes, il y a des ajustements réguliers à faire, mais c'est du bon sens tout simplement, parce que cela se fait au bénéfice de la Commune et de l'Agglomération, et cela évite de doubler les postes.

Comme il y a dans les deux cercles, les deux ensembles que sont la collecte des déchets avec les opérations de nettoyage lors de la collecte, et la propreté urbaine, le nettoyage des rues, ces deux cercles se croisent. Dans la zone de croisement de ces deux cercles - c'est la théorie des ensembles - plutôt que d'avoir les mêmes personnels qui font les mêmes missions dans les communes et dans l'Agglomération - ce que hélas plus de 90 % des intercommunalités ont fait en France - nous proposons, par voie conventionnelle, et par gestion quotidienne agile, de mettre ces personnels à disposition, ce qui permet d'accompagner la montée en puissance de l'Agglomération dans la collecte des déchets et de garantir le même niveau de service au plan local, sans doubler les postes et être dans une spirale dépensière, où l'intercommunalité devient un "machin" en plus, et double. Je ne sais pas si mon propos est clair, mais c'est du bon sens et c'est beaucoup de travail pour les Directeurs de services et le management que je salue, d'ailleurs, à l'occasion.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.- Approbation des conventions d'autorisation d'accès de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur les voies privées pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, il s'agit de permettre aux équipes de l'Agglomération, ex-équipes des communes, d'intervenir sur les voies privées au sein des copropriétés, voies privées qui l'ont demandé. Une convention-cadre vous est proposée pour permettre d'aller collecter sur certaines parties de voies privées, manifestement d'intérêt général, au pied de grandes copropriétés, etc.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.- Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au sein de la Commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Antibes

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de désigner les membres de notre Agglomération au sein de la Commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes. Nous sommes adhérents. De même que j'évoquais le SMED tout à l'heure, l'autre grande entité qui est UNIVALOM concerne le traitement des déchets pour Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer. Pour Cannes, c'est le SMED. S'agissant de l'usine d'incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes, il existe une Commission de suivi de ce site, qui a été créée par arrêté préfectoral du 7 août 2012 composée de cinq collègues dont celui des collectivités territoriales. A ce titre, les membres de cette commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans. Leur mandat arrivant à échéance au 7 août 2017, il faut les désigner maintenant jusqu'en 2022. Il vous est donc demandé :

- d'acter que l'Agglomération siègera au sein de la Commission de suivi du site de l'Usine d'incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes en lieu et place des communes. Je le propose au vote tout de suite.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

- de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'Agglomération, parmi les délégués communautaires, devant siéger au sein de cette commission de suivi de site.

Nous avons reçu des candidatures. Il s'agit de celles de Guy LOPINTO en tant que titulaire et de Bernard ALFONSI en qualité de suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures *(Pas d'autres candidatures)*

Je vous propose de procéder à main levée.

Y a-t-il une opposition au vote à main levée ? *(Unanimité pour un vote à main levée)*

La désignation de MM. LOPINTO et ALFONSI est approuvée à l'unanimité.

Merci pour eux, par contumace...

9.- Mesures fiscales en faveur des petites et moyennes entreprises - Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les établissements de vente de phonogrammes (disquaires) et des établissements de vente de livres neufs au détail

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est une délibération qui n'est pas anodine, qui m'est chère sans nous revenir cher, puisque l'enjeu financier est dérisoire, hélas, puisqu'il nous est proposé, comme le dispose la loi qui admet cette exception culturelle sur le plan fiscal - c'est un esprit bien français positif - d'exonérer (ce qui n'est pas le cas pour les autres commerces) de la Cotisation Foncière des Entreprises, les marchands de biens culturels spécialisés, c'est-à-dire les disquaires et les libraires.

L'enjeu financier est dérisoire puisqu'il n'y en a quasiment plus, mais il est important parce qu'il en reste quand même, notamment un disquaire indépendant Rond-point Duboys d'Angers qui a su prendre la vague du renouvelé du vinyle, ce dernier connaît une croissance à deux chiffres depuis deux ans. C'est un acte culturel important, c'est neutre pour les finances à l'échelle de l'Agglomération, mais c'est important pour les quelques résistants de ce commerce culturel présents sur notre territoire. Il y a moins d'une dizaine d'établissements concernés par cette exonération, mais cette délibération traduit la volonté commune des Maires, qui, *la mano en la mano*, ont décidé de protéger et de valoriser l'offre culturelle locale, et de vous proposer cette délibération.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.- Neutralité fiscale - Transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle en assume la charge, et doit en recevoir le financement. Comme la loi en dispose, il convient, à partir de 2018, que la TEOM, qui jusqu'à maintenant était versée de façon contractuelle sur l'année de transition 2017 par les communes, soit prélevée et perçue en lieu et place des communes par l'Agglomération.

Ceci étant, dans le souci de sobriété fiscale qui nous caractérise, et de respect des spécificités communales pour permettre une évolution transitoire raisonnable et intelligente, il est précisé que ce transfert sera totalement neutre pour les contribuables, puisque les taux seront identiques à ceux votés par les communes en 2017. Il y a deux délibérations qui actent ce transfert, cette neutralité et cette sobriété fiscale, on ne tombe pas dans la facilité de simplement s'afficher sur les grandes fiscalités et puis de "tricher" ou de se servir dans les autres, on applique la sobriété fiscale à tous les étages. On garde les taux appliqués par les communes. Pourquoi ? Parce que les taux correspondent aussi à une nature de service qui n'est pas le même sur chaque commune.

On a adapté l'Agglomération de façon agile aux attentes des communes qui dépendent, non seulement des volontés municipales, mais également des spécificités communales. La collecte des déchets ne se fera pas de la même façon à Théoule pour le week-end du 15 août qu'au mois de novembre. La Commune de Théoule, de par sa configuration géographique, a des caractéristiques très spécifiques. Évidemment, sur la même période, à trois jours près, on n'a pas le même besoin en matière de collecte des déchets au mois de mars, quand il y a le MIPIM ou pas le MIPIM à Cannes. C'est du pragmatisme, de l'efficacité, tout en mutualisant les coûts et en faisant des économies d'échelle. C'est quelque chose de très innovant, concret, précis. C'est pourquoi il n'y a pas les mêmes taux forcément sur les communes, peut-être qu'à terme il y aura les mêmes taux, mais aujourd'hui, ce n'est pas absurde. Ce n'est pas le monde ancien, mais au contraire un monde nouveau performant qui s'exerce.

Y a-t-il des questions sur cette délibération qui vise à permettre à l'Agglomération d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes, et d'engager toutes les démarches ad hoc ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.- Neutralité Fiscale - Institution d'un zonage pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il vous est proposé - cela découle directement de ce que je viens d'évoquer - d'instituer un zonage pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui tient compte des spécificités communales et des taux différents.

Avez-vous des questions ? Les cinq zones correspondent aux cinq communes. Comme quoi la vie est bien faite quand on veut qu'elle soit simple. *(Pas de question)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Neutralité Fiscale - Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il vous est proposé, comme nous le faisons systématiquement dans chacune des communes tous les ans, de refuser d'appliquer une exonération - contrairement à ce que l'on a fait pour les disquaires et les libraires pour la CFE - de la TEOM. La loi prévoit que certaines grandes surfaces commerciales - on n'est pas contre, mais on n'est pas toujours pour, vous l'avez noté dans mes prises de position - puissent bénéficier d'une exonération fiscale si elles organisent un service propre de collecte de leurs déchets. Nous sommes au sein de notre agglomération, dans un système non pas de redevance, mais de taxe, c'est-à-dire basé sur une assiette foncière, en termes de superficie et de valorisation du foncier. Il y a des petites communes - j'ai connu cela dans le Jura - qui appliquent une redevance sur les déchets et non pas une taxe. L'avantage de ce principe est que l'on paie selon son tonnage ou son poids de déchets. L'inconvénient, c'est que comme il n'y a pas de robinet à déchets comme il y a des robinets d'eau, cela incite à mettre les déchets dans la nature, c'est un vrai problème, ou à faire de l'incinération dans sa cheminée, ce qui pollue 10 000 fois plus au kilo qu'un four d'incinération.

Nous sommes, comme dans toutes les grandes agglomérations dans un système de taxe qui ne correspond pas forcément à la réalité du débit des déchets, mais qui est assis sur le foncier. C'est pourquoi, en vertu de ce principe, il ne vous est pas proposé d'accorder l'exonération pour les grandes surfaces commerciales. En réalité, il est normal qu'elles paient cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qu'elles aient, compte tenu du tonnage qu'elles produisent qui est supérieur au ratio habituel, un service supplémentaire qu'elles assument pour veiller à la salubrité des lieux. N'hésitez pas à me poser des questions si le propos n'est pas assez clair.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous avons toujours délibéré comme cela dans chacune de nos communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.- Remise gracieuse du débet pour la régie de recettes du Transport et la régie d'avance Administration Générale

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il faut les passer en délibération, c'est un formalisme très lourd, on pourrait peut-être le faire par décision, mais il faudrait que le législateur le décide. Il s'agit d'une remise gracieuse du débet pour la régie de recettes du transport et la régie d'avance Administration Générale. Sur un montant de 6 800 000 € en 2016, nous avons un écart de 237,85 €. Ce n'est pas normal, mais c'est l'accumulation de petits écarts de versements dus au distributeur automatique. En pourcentage, c'est 0,0 et quelques pour cent. Pour la régie d'avance, c'est un débet de 361,20 €, puisqu'il s'agit d'une prestation payée par la Régie, alors qu'elle aurait dû faire l'objet d'un mandat de paiement classique. Cela nous coûte plus cher en formalisme, en écriture, en encre et en temps perdu que l'automatisme comme dans une entreprise. Il faut régulariser cette différence.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.- Hôtel d'entreprise Bastide Rouge - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est une opération importante qui est la confirmation d'une opération structurante qui a déjà été validée dans cette enceinte notamment au moment du vote des budgets. Il vous est proposé, dans l'esprit de collaboration multipartite sur l'opération majeure pour notre agglomération de Bastide Rouge, la réalisation d'un campus universitaire porté par la Mairie de Cannes, d'un multiplexe cinématographique porté par des investisseurs privés, et d'un hôtel d'entreprises lié à la pépinière d'entreprises déjà ouverte portée par l'Agglomération (puisque l'on est dans la compétence développement économique).

Sur le bâtiment commun, il y aura un parking de 1 000 places connecté à des bus à haut niveau de service que l'on a déjà mis en place, ainsi qu'une piste cyclable et une autoroute mieux desservie par le nouvel échangeur dont les travaux commenceront au printemps prochain (nouvelle rampe d'accès à l'A8).

Vous aurez, outre le parking, une résidence étudiante faite avec le CROUS de 140 logements, un restaurant universitaire, un espace de co-working, la pépinière qui existe déjà dans la Bastide Rouge, et un bâtiment commun - c'est ce qui est très original et fort, à côté du multiplexe qui va sortir de terre dans les prochains mois - université/hôtel d'entreprises. Il y aura les amphithéâtres, les salles de cours, avec ce très beau geste architectural qui a été retenu, et l'hôtel d'entreprises pour les entreprises qui sortent de la pépinière ou pas, et qui deviennent des Licornes. On est sur une approche très anglo-saxonne de campus, de création de valeur et de richesses.

Il est nécessaire, dans le respect des lois, qu'il y ait une ventilation entre l'Agglomération pour la partie développement économique et la Mairie de Cannes sur la partie universitaire, puisque c'est la Mairie qui porte pour l'Université. C'est une compétence de l'État, mais nous sommes tellement heureux de financer pour le savoir et pour notre jeunesse, que cette fois-ci on ne râle pas trop. Dans la co-maîtrise d'ouvrage sur ce bâtiment commun, il y a une répartition entre la Mairie de Cannes et l'Agglomération qui porte la partie hôtel d'entreprises avec une première Autorisation de Programme d'un montant prévisionnel de 7 385 597 € TTC.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie de cette unanimité studieuse et constructive, même si on n'ose plus trop utiliser le terme, mais pour nous c'est au vrai sens du terme, et je passe la parole à Henri LEROY pour les délibérations de son ressort.

30.- Syndicat Mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) - Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au sein du Comité syndical

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur

M. LEROY.- M. le Président, permettez-moi, avant de rapporter les trois délibérations qui m'incombent, de souligner l'élégance de votre geste en invitant Bernard BROCHAND, Député de la 8^{ème} circonscription - s'il y avait le Député de la 9^{ème} nous l'aurions également invité - à venir nous rejoindre sur le plateau. Je voulais souligner ce geste qui me paraît d'une élégance remarquable.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins siège maintenant au Syndicat Mixte de Sophia-Antipolis. Il nous faut donc désigner deux représentants. Il avait été convenu que ce soit la Ville de Mougins qui siège dans ce syndicat, le SYMISA. Nous vous proposons que nos représentants soient MM. Christian REJOU et Jean-Claude RUSSO en tant que titulaires et Mme Marie-Claudine PELLISSIER en tant que suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Pas d'autre candidature)*

Je vous propose de procéder à main levée. Y a-t-il une opposition au vote à main levée ? *(Unanimité pour un vote à main levée)*

La désignation de MM. REJOU et RUSSO en tant que titulaires et Mme PELLISSIER en tant que suppléante est approuvée à l'unanimité.

31.- Agir pour l'Entreprise et l'Emploi - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la Banque Régionale pour l'Emploi et l'Apprentissage

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur

M. LEROY.- C'est une convention que nous allons signer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de notre politique en faveur de l'Emploi. Il est vrai que les chefs d'entreprises rencontrent énormément de difficultés pour rationaliser l'ensemble des demandeurs d'emploi qui ont du mal à suivre les prescriptions réglementaires dans ce domaine.

Pour pallier ce dysfonctionnement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé une banque régionale pour l'emploi et l'apprentissage (BREA), qui a pour vocation d'aider les chefs d'entreprises dans ce domaine dont je parlais et de favoriser les demandeurs d'emploi au contact des entreprises, pour pouvoir aboutir à la création d'emplois.

Nous allons signer une convention qui a pour objet d'établir des relations de travail régulières et structurelles entre la Communauté d'agglomération et la Région pour répondre aux besoins des entreprises.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

La convention est jointe à l'ensemble des documents que vous avez reçus dans les temps réglementaires, documents à remettre aux Conseillers Communautaires. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Partenariat pour la promotion de l'entrepreneuriat au féminin : Convention au profit de l'Association FCE (Femmes Chefs d'Entreprises)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, rapporteur

M. LEROY.- C'est une convention que nous allons signer avec les Femmes Chefs d'Entreprises pour la promotion de l'entrepreneuriat au féminin. C'est une convention au profit de cette association. Il est bien de rappeler que les femmes représentent 50 % de la population active, 55 % des diplômés, 80 % de la décision d'achat, mais 10 % de la gouvernance économique.

Il est proposé de signer une convention avec les Femmes Chefs d'Entreprises permettant de soutenir l'entrepreneuriat au féminin et d'accompagner les chefs d'entreprises à la prise de responsabilité dans la vie économique de notre territoire. La délégation locale Cannes Côte d'Azur comprend 30 adhérents.

La contrepartie, pour nous, est de donner la possibilité d'avoir un bureau aux Femmes Chefs d'Entreprises et de participer à l'ensemble des manifestations qui seraient organisées.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Président, j'en ai terminé.

M. LISNARD.- Finalement, j'aurais pu vous faire passer plus tard, M. le Vice-président.

M. BOTELLA, vous avez la parole.

15.- Indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Bonjour à tous et à toutes. Nous allons passer la délibération n° 15 qui concerne les indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires.

Cette délibération est une conséquence administrative de l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Bureau Communautaire lors du dernier Conseil communautaire du 20 juillet 2017.

Suite à l'adoption d'une nouvelle gouvernance, la répartition des indemnités des Vice-présidents doit être revue. M. David LISNARD, Président, ayant exprimé son souhait de ne pas percevoir d'indemnités de fonction, il convient de fixer la liste nominative de versement des indemnités de fonction pour les Vice-présidents et les Conseillers communautaires subdélégués.

Y a-t-il des questions ?

Mme GOUNY-DOZOL.- J'ai lu la délibération, mais je n'ai pas réussi à savoir si c'était annuel ou mensuel ?

M. BOTELLA.- Dans la délibération, c'est mensuel.

M. VASSEROT.- M. le Président, je suis un peu gêné avec ce projet de délibération, parce que je pense qu'elle est assez malvenue. On n'arrête pas de parler du contexte de crise économique, très vive pour les collectivités locales étranglées par la position de l'État. Vous nous parlez aussi beaucoup d'économies d'échelle et de rationalisation des coûts, or, là, c'est un peu contradictoire. Mais c'est surtout contradictoire avec les attentes de nos concitoyens.

Faut-il rappeler le vote récent, à une forte majorité, de la loi de rationalisation politique ? Et puis surtout, il y a ici beaucoup d'élus LR, j'en fais partie aussi, faut-il vous et nous rappeler les conditions dans lesquelles notre candidat à la présidentielle qui était parti si bien est tombé si bas ? Je crois qu'en fait, maintenant, les électeurs ne supportent plus cette image de la part des élus de vouloir récupérer tout ce qui est récupérable, ou comme on l'a vu avec les emplois familiaux, favoriser sa famille, sinon un clan.

En fait, c'est légal, c'est vrai, mais ce n'est pas légitime, et ce n'est plus supportable.

En outre, je trouve qu'en valeur absolue, ce n'est pas non plus anodin. Il suffit de faire les multiplications, cela va coûter 178 000 € par an à la Communauté, soit jusqu'à la fin du mandat 446 000 €, voire 642 000 € si celui-ci est prolongé jusqu'en 2021, je vous le rappelle - sans rire - pour des raisons d'économie.

A titre de comparaison, les 2 500 € d'indemnités pour les Vice-présidents, c'est plus de 2,5 fois le SMIC net, c'est 1,5 fois le salaire net médian. Et puis, c'est aussi, si l'on veut être plus concret, entre 1,5 ou 2,5 bus pour PALM BUS. Voilà peut-être un choix préférable à celui qui nous est proposé.

C'est en termes de conseil que je vous donne mon avis, si vous voulez garder un peu de crédit auprès de notre électorat, je vous demande soit de retirer cette délibération, soit de revoir à la baisse le montant de ces indemnités, et de les limiter, pour les Vice-présidents, à 1 SMIC. Cela pourrait être, à mon sens, un peu plus présentable. A titre personnel, je voterai contre cette délibération.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? *(Pas d'intervention)*

Je vais vous répondre d'autant plus librement que je ne suis pas concerné directement. Ce n'est pas un conseil que vous donnez, M. VASSEROT, vous prenez une posture, c'est mon sentiment, et je vous conseille d'éviter ce genre de posture, parce que je trouve cela très pernicieux, et très dangereux.

D'une part, assimiler le versement d'indemnités réglementaires à des faits qui sont devant la justice concernant un ancien candidat à la présidentielle, je trouve cela absolument honteux, vraiment.

Deuxièmement, on peut faire ce type de sortie sur toute indemnité. On peut aussi, à ce moment-là, ne pas rembourser les frais des élus. On peut demander à des retraités de la fonction publique - M. VASSEROT - de renoncer à leurs indemnités qui sont élevées, bien plus qu'un SMIC parfois, vous en êtes un, vous comprenez ? Des indemnités de retraite, par exemple...

M. VASSEROT.- Excusez-moi, mais j'ai cotisé pendant 40 ans... C'est scandaleux !

M. LISNARD.- Ne m'interrompez pas, s'il vous plaît, il y a longtemps que l'on n'avait pas eu droit à une telle approche théâtrale de votre part ! Très sincèrement, vous voudriez que le Vice-président, parfois Maire d'une petite commune, qui renonce à son activité professionnelle pour exercer son mandat, imaginons qu'il soit pharmacien ou avocat, par exemple, gagne beaucoup moins sa vie...

M. VASSEROT.- C'est un choix qu'il fait !

M. LISNARD.- D'accord, j'en parle librement, il n'y a aucun problème là-dessus, mais ce qui coûte cher, ce sont les mauvais élus, c'est comme dans une entreprise. Les élus, les Parlementaires, les Maires, les Adjointes, les Vice-présidents ont une indemnité prévue par la loi, correspondant à une activité, et cela ne me paraît pas scandaleux, mais assimiler, comme vous l'avez fait, des indemnités qui sont votées dans toutes les entités, au-delà de tous les clivages partisans parce que cela fait partie de la démocratie, et c'est sain, à des comportements illégaux ou illégitimes ou anormaux...

M. VASSEROT.- Vous ne m'avez pas écouté.

M. LISNARD.- Si, je vous ai parfaitement écouté. Votre intervention me semble extrêmement démagogique et s'inscrit dans une forme de dénigrement de l'action publique que je trouve très dangereux et pervers.

J'entends ce que vous dites, nous appliquons ici une très grande sobriété dans la dépense, tout le monde le sait. C'est le résultat qui compte, les élus ont été élus pour leurs compétences, choisis par le peuple, et quand on vote pour ces élus, on sait très bien qu'ils ont droit à des indemnités, ce sont des citoyens qui accèdent à des fonctions qui font l'objet d'indemnités. Ensuite, ces élus perçoivent des indemnités parce que dans l'organisation de leur vie, tel que le droit le dispose, c'est possible et il n'y a pas scandale. On peut estimer qu'ils pourraient y renoncer, j'entends ce que vous dites, mais pas l'assimiler à des comportements illégitimes - c'est pour moi très dangereux et grave - ou illégaux, amoraux ou immoraux.

Je suis très surpris de cette sortie, et je la regrette. Je rappelle aussi, sur deux autres éléments factuels, que l'Intercommunalité remplace un certain nombre de Syndicats intercommunaux. Tous ces Syndicats intercommunaux voyaient des élus assumer des fonctions exécutives avec indemnités, sans que cela n'ait jamais fait l'objet de la moindre contestation, sauf que ce n'était pas public comme ici, et je n'ai jamais vu quiconque s'opposer à la légitime indemnité d'un président, d'un vice-président d'un Syndicat intercommunal. En nombre de SMIC, comme vous l'avez fait, ou en dépenses annuelles, il y a beaucoup moins de dépenses d'indemnités depuis que l'Intercommunalité est créée, qu'avant avec le système des Syndicats intercommunaux. On dépense beaucoup moins de SMIC qu'avant, ou de tickets de bus qu'avant, on pourrait faire beaucoup de comparaisons, en indemnités pour les élus. Les élus ont été élus, c'est la démocratie, c'est un système où l'indemnisation financière est là.

On me donne un élément : les économies réalisées sur les indemnités des élus avec la suppression des différents Syndicats intercommunaux - vous allez le transformer en SMIC - c'est 150 000 € par an. Entre le système actuel qui est proposé aujourd'hui et ce qu'il y avait hier, on dépense moins avec la suppression de tous les Syndicats intercommunaux, de toutes les indemnités qu'il y avait, y compris parfois dans les cumuls d'emplois dans la fonction publique pour des agents des Syndicats, on économise 150 000 € net. C'est bien. On rémunère des élus selon la loi, en indemnités dans leurs fonctions pour être efficaces, et ils le sont puisqu'ils défendent les contribuables qui ont moins de charges pour les élus qu'avant.

On peut trouver que l'indemnité qui est appliquée est élevée - je garde pour moi mon jugement là-dessus - on peut la trouver faible, je trouve que de façon globale les Maires ont des indemnités beaucoup trop faibles en France, ce n'est pas démagogique, cela ne correspond pas à ce que l'on entend aujourd'hui, il faudrait s'excuser d'être Maire, se mettre en croix, etc., mais effectivement, c'est un choix, on l'assume, on le vit bien, il y a tellement d'autres personnes qui ont tellement plus de soucis qu'il n'y a finalement aucun problème, mais si on compare avec la responsabilité, le travail, l'exposition juridique liée à ces fonctions, on pourrait poser ce vrai débat en France. En revanche, les indemnités votées sont prévues par les textes, on ne va pas voter des indemnités sans fondement juridique, ce n'est pas possible, soit on y renonce, soit on les prend, on vote la possibilité, comme le prévoient les textes, de percevoir cette indemnité et le montant de l'indemnité est celui qui correspond à la strate de la collectivité et de la population.

Les Vice-présidents qui percevront leurs indemnités ne seront pas assimilables à quelqu'un qui a fait bénéficier de façon indue un emploi familial ou fictif comme vous l'avez dit. C'est l'exercice de la démocratie, et si l'on remet en cause cela, je pense que l'on est dans une logique extrêmement dangereuse. Cela flatte l'opinion, mais je préfère que l'on défende les contribuables. C'est ce que l'on fait avec cette baisse de charge de 150 000 € en indemnités, grâce à la mise en place de l'intercommunalité à la place de l'ancien système des Syndicats. Je rappelle aussi qu'un élu ne peut pas percevoir plus qu'une fois et demie l'indemnité parlementaire, c'est plafonné, il n'y a pas de logement de fonction, c'est pour ceux qui pourraient se poser des questions, parce que j'entends parfois des remarques assez folles. En revanche, il est normal qu'un élu ait des remboursements de frais comme un cadre d'entreprises lorsqu'il défend son entité. Ces questions-là paraissent assez simples. C'est comme un salarié, un cadre, un Vice-président est un cadre.

M. LEROY.- Pour compléter les propos du Président, je voudrais préciser une chose, d'autant que je ne serai pas concerné à très court terme, et je peux apporter quelques précisions. Tout d'abord, on ne peut pas comparer une indemnité à un salaire, quel qu'il soit, puisque les indemnités sont en réalité le dédommagement des frais occasionnés par le poids de la charge. C'est le premier point.

Deuxième point, il faut savoir que certaines personnes se dévouent à l'intérêt général public, dans quelque domaine que ce soit et à quelque niveau que ce soit, puisque nous avons grosso modo plus de 90 % des élus dans les collectivités territoriales qui sont bénévoles, et il faut savoir qu'en réalité certains vont devoir faire des efforts et des sacrifices sur leur propre vie. Par exemple, les indemnités de l'un des vice-présidents et d'un futur vice-président vont d'abord apporter deux emplois nouveaux, l'un dans une pharmacie, l'autre dans un cabinet d'avocat. En réalité, la perte réelle occasionnée par la charge à exercer, non seulement va bénéficier aux créations d'emplois, mais va être une perte financière puisque l'on parle de recettes, de salaires, d'indemnités, pour l'un de 30 000 à 40 000 € et pour l'autre de 50 000 à 70 000 €, dans une pharmacie et un cabinet. Je trouve tout à fait logique - d'autant que je ne serai pas concerné - que l'on diminue la perte financière.

Comment peut-on dire que quelqu'un qui est en emploi et en création d'emploi va hypothéquer son calendrier pour pouvoir servir la cause publique ? Serait-il normal de ne pas lui donner d'indemnités ? Serait-il normal de ne pas dédommager le temps qu'il va passer, les frais qu'il va avoir dus au poids de la charge ? Je suis comme le Président, je me sens particulièrement libre de dire - d'autant que je ne serai pas concerné - que l'indemnité qui sera versée est insuffisante par rapport à la perte financière que va occasionner, à ces vice-présidents, le fait d'exercer cette charge.

Je voulais le préciser, mais il n'y a pas qu'eux, je sais qu'il y en a ici qui sont dans la vie active, et qui, pour exercer leurs charges perdent de l'argent sur leurs revenus, pour donner libre cours à du bénévolat pratiquement négatif, puisqu'ils perdent de l'argent au lieu d'en gagner. Dans l'esprit, on ne compare pas un salaire à des indemnités. Je trouve que certains élus ne touchent pas assez d'indemnités. Pour un Maire, de Cannes, d'Antibes, de Nice, du Cannet ou de villes dans d'autres départements, c'est dérisoire par rapport aux frais que cela occasionne. Aujourd'hui on parle d'économies, David a rappelé les 150 000 € d'économies que nous faisons...

M. LISNARD.- ... sur les indemnités des élus.

M. LEROY.- On donne des indemnités qui ne couvrent même pas la perte que va occasionner la charge pour les gens qui sont dans la vie active. Je crois qu'il est important de le dire. J'ai, comme certains d'entre vous, de nombreuses années d'exercice d'élu, et je voudrais remercier tous les élus, tous autant qu'ils sont, les bénévoles ou les indemnisés, pour le travail qu'ils font. Heureusement que les collectivités sont là, nous avons défendu hier avec David, main dans la main, les intérêts des communes de la Communauté d'Agglomération, cela nous a coûté des déplacements, du temps, du délaissement de famille, car nous sommes rentrés à 21 heures ou 21 heures 30. La charge d'élus implique beaucoup de disponibilité, beaucoup de dévouement. Ceux qui sont à la retraite peuvent le faire, pour ceux qui sont en activité, cela entraîne forcément des pertes sur leurs recettes. L'indemnité est dérisoire pour ceux qui travaillent, qui ont un emploi, qui sont dans la vie active, par rapport à la perte occasionnée sur leur salaire ou leurs revenus dans les entreprises, les cabinets ou les officines.

M. LISNARD.- Merci, Henri. Nous n'avons pas eu cette question en Conseil Municipal. Il n'y a même pas à se justifier. C'est clair, c'est transparent. Dans ce cas-là, on aurait des assemblées monocordes, je n'aurais jamais pu avoir des Adjointes comme Mme POURREYRON, très clairement, elle ne fait pas cela pour gagner de l'argent, elle est active, elle a une entreprise, elle perd beaucoup de temps, ou le Docteur CHIKLI... Il faut arrêter, c'est clair, transparent, ce n'est pas de l'avantage, on n'octroie pas un avantage, on applique des textes comme dans toutes les démocraties, mais on peut chercher à recueillir le suffrage par ce type d'assimilation que je trouve vraiment anormale.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : MM. VASSEROT et CERAN ; Abstentions : Mme DESENS et M. DESENS).

M. LISNARD.- C'est adopté par tous les autres conseillers de majorité ou d'opposition, qui, dans leurs communes, parfois, en tant que Conseillers municipaux d'opposition, perçoivent une indemnité, c'est le cas à Cannes.

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président d'avoir fait voter cette délibération. Un mot, M. VASSEROT, nous n'allons pas polémiquer là-dessus, mais sur le fond, je vous rappelle que comme l'a dit le Président, les indemnités sont légales, et sur la forme, je trouve que vous êtes absolument inélegant, vous rentrez dans un cliché sur des élus à la limite insultant pour les élus.

Je vous rappelle que pour ma part, je suis médecin libéral, j'ai partagé mes indemnités de Maire avec tous mes Conseillers municipaux justement parce qu'ils n'avaient pas d'indemnités. Si nous faisons cela, ce n'est pas pour de l'enrichissement personnel, mais c'est parce que nous avons des convictions et que nous voulons aller au bout. Avec vos clichés et ces comparaisons stupides de multiplier par le nombre d'années...

(Protestations de M. VASSEROT, hors micro)

Oui, vous êtes sur des clichés qui n'ont pas cours. Et puis ce n'est pas des indemnités de 232 € pour les Conseillers subdélégués, voire de 2 500 € brut et pas net, qui vont déstabiliser le budget de l'Agglomération, puisqu'en fait il n'y a plus de Syndicats. M. VASSEROT, je pense que ce n'était pas à-propos.

Nous allons passer à la délibération suivante.

16.- Economies d'échelle et qualité du service public - Compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" et compétence facultative "collecte des dépôts sauvages" - Transfert de personnel de la Commune de Le Cannet au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne encore, M. VASSEROT, des économies d'échelle et de qualité du service public, puisqu'il s'agit de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », et celle facultative de la « collecte des dépôts sauvages », et du transfert de personnel de la Commune du Cannet au profit de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Comme l'a dit M. le Président, en complément des précédentes délibérations, nous avons un transfert de compétence de la collecte entre l'Agglomération et la Commune du Cannet, et 41 agents communaux intégreront les services intercommunaux à partir du 1^{er} novembre 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le transfert des personnels de la Commune du Cannet affectés à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi qu'à celle des dépôts sauvages à compter du 1^{er} novembre 2017 à l'Agglomération, et d'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes à intervenir en exécution de cette présente délibération, et de décider que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement au chapitre 012.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17.- Actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- C'est la conséquence de ce transfert de compétence de la Commune du Cannet à la Communauté d'agglomération. Il convient d'actualiser les tableaux des effectifs de l'Agglomération.

Ainsi, au 29 septembre 2017, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale avait 619 agents dont 282 agents au sein de la Régie PALM BUS. Au 1^{er} novembre 2017, avec le transfert d'agents de la collecte de la Commune du Cannet, l'effectif général sera de 660 agents intercommunaux, tous corps de métiers confondus. De plus, l'élargissement des compétences de notre agglomération nécessite le recours à des compétences spécialisées, dans le strict respect de rigueur budgétaire, pour répondre avec efficacité et rigueur aux légitimes attentes de nos administrés en matière de développement économique, de relations usagers, d'assainissement et de prévention du risque inondation.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18.- Modalités de remboursement des dotations sur l'habillement non retournées

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Notre agglomération, en sa qualité d'autorité territoriale, met gratuitement à disposition des agents les équipements de protection individuelle adaptés aux risques auxquels ils sont exposés. Elle garantit également leur conformité, s'assure de leur maintien en bon état d'hygiène et de fonctionnement, de leur utilisation effective et forme régulièrement les agents à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

A ce jour, cette mise à disposition est gratuite et aucune caution n'est sollicitée. Ainsi, par souci de rationalisation budgétaire et étant donné que le coût de certains équipements ou habillements réutilisables peut être élevé, il convient, en cas de perte ou de non restitution par les agents de leur dotation d'équipements de protection individuelle ou d'habillement, de prévoir la possibilité de solliciter auprès des agents ayant égaré ou ne rendant pas leur dotation réutilisable à la fin de leur mission, le remboursement des frais liés à ces équipements, matériels et vêtements.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Signature de la charte de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le sanctuaire PELAGOS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- C'est une délibération importante pour l'environnement. Au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du Parc Marin des Pays de Lérins », l'Agglomération Cannes Lérins s'engage dans la préservation des espaces marins de son littoral.

A l'instar des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, elle souhaite, en tant qu'entité territoriale, grâce à la signature d'une charte de partenariat, adhérer au dispositif établi par le Sanctuaire PELAGOS. Pour mémoire, ce sanctuaire qui comprend une grande surface de la Méditerranée, entre les îles d'Hyères jusqu'à la frontière dans le Golfe de Gênes, avec un triangle qui va jusqu'en Corse et en Sardaigne, permet de protéger essentiellement les mammifères marins, et il y en a, croyez-moi, on les voit dans la magnifique rade de la Napoule, Théoule, Cannes, il y a quelques dauphins, voire des baleines.

Cette charte permet de développer des outils de sensibilisation et de communication (c'est très pédagogique), de valoriser les partenaires sur le site internet PELAGOS et dans les supports d'information, d'animer de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation auprès du grand public, des marins, des armateurs de bateaux sur les mammifères marins et leur protection (il y a beaucoup d'accidents, il s'agit d'éviter les collisions avec les mammifères marins), d'intégrer les communes et les collectivités à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire en leur apportant assistance et conseils.

La présente charte est signée pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'Agglomération. C'est une charte qui permet aussi d'avoir des animations pédagogiques ou de sensibilisation pour les enfants.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Je vois que vous êtes tous sensibilisés à l'environnement, et je vous invite tous à la signature de cette charte PELAGOS. Je repasse la parole à M. le Président. Merci de votre écoute.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, M. le Vice-président. La parole est au Vice-président Alain RAMY.

20.- Assainissement - Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides - Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au sein du Comité Syndical

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Merci, M. le Président, bonjour à tous.

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 février dernier, l'Agglomération adhère, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement », au Syndicat Intercommunal des Bouillides. Les statuts du syndicat prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter l'Agglomération.

Nous vous proposons que nos représentants soient MM. Christian REJOU et Bernard ALFONSI en tant que titulaires et MM. Guy LOPINTO et Norbert MENCAGLIA en qualité de suppléants.

Y a-t-il opposition à un vote à main levée (*Pas d'opposition*)

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La désignation de MM. REJOU et ALFONSI en tant que titulaires et MM. LOPINTO et MENCAGLIA en qualité de suppléants est approuvée à l'unanimité.

21.- Assainissement - Approbation du Rapport Prix Qualité de Service (RPQS) 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Depuis le 1^{er} janvier 2017, notre agglomération est compétente en matière d'assainissement, à titre optionnel. Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération compétente doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Élaboré à partir de données technico-économiques, ce rapport annuel du délégataire, portant sur l'exercice 2016, s'articule autour de cinq thématiques :

- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- la caractérisation technique du service ;
- l'indicateur de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement.

A ce titre, parmi les actions concrètes réalisées par le Syndicat en 2016, on note :

- 4,1 M€ consacrés à la fiabilité, la modernisation et la sécurisation des infrastructures du service public d'assainissement, avec notamment la pose de 2 300 mètres de réseaux d'eaux usées, dont 2 200 mètres de renouvellement ;
- la pose de 1 000 mètres de réseaux d'eaux pluviales dont 940 mètres de renouvellement, la sécurisation des réseaux d'assainissement des vallons de la Foux et du Riou ainsi que la réhabilitation de radiers et de cunettes permettant d'optimiser l'écoulement de l'eau dans les vallons, à la suite des intempéries exceptionnelles du 3 octobre 2015 ;
- la sécurisation des postes de refoulement de Roquebillière et de la Baume par la pose de groupes électrogènes ;
- 45 000 m³ par jour d'eaux traitées par Aquaviva qui reçoit les effluents des huit communes du bassin cannois, soit en moyenne presque 16 millions de m³ par an ;
- près de 300 opérations de débouchage de canalisation d'eaux pluviales effectuées ;

- l'obtention du Trophée (3^{ème} Lauréat) de la meilleure action de communication environnementale pour l'initiative « Ici commence la mer », démarche concrète permettant de limiter la pollution marine à la source.

M. LISNARD.- C'est un service qui s'est amélioré à la fois sur l'assainissement avec 45 000 m³ par jour traités dans la station Aquaviva à Saint-Cassien, et une augmentation du nombre de débouchages de canalisations d'eaux pluviales.

Ceci est un travail très important dans la lutte contre les inondations, très concret, puisque nous avons considérablement augmenté l'entretien des vallons, et le débouchage des canalisations d'eaux pluviales, puisque nous avons fait plus de 300 opérations en 2017 de débouchages dans le cadre de notre politique globale de lutte contre l'inondabilité, avec la montée en puissance de la politique contre l'incivisme puisque nous avons lancé cette campagne "Ici commence la mer", avec des affiches qui montrent que la mer commence dans le caniveau et dans les regards d'eaux pluviales, pour que les gens ne jettent plus leurs déchets, leurs mégots, leurs macro déchets qui bouchent les canalisations et accentuent les inondations, mais en plus, lorsque ce n'est pas bouché, cela va dans la mer et pollue au détriment de la faune et de l'attractivité du territoire.

C'est un travail énorme, cette campagne de communication a été récompensée, et nous allons la continuer avec une prochaine opération à laquelle vous serez invités. Nous installerons des éléments visuels "Ici commence la mer" sur le domaine public, pour bien montrer que ce que l'on appelle des bouches d'égouts, c'est du pluvial qui va directement dans la mer.

M. RAMY.- Y a-t-il des questions (*Pas de question*)

Nous sommes donc amenés à approuver le rapport annuel. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22.- Assainissement - Renouvellement de la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les Communes de la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne pour l'exercice 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Des conventions ont été passées avec ces communes pour mutualiser la compétence « assainissement » à l'Agglomération Cannes Pays de Lérins par conventions respectives, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions des présentes conventions de délégation, celles-ci peuvent être renouvelées, par période d'un an et jusqu'au 31 décembre 2019, par accord express des deux collectivités. Il est pris en compte le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'a pas pris la compétence « assainissement » pour le moment, et qu'il convient donc de poursuivre au moins pour une année encore ces conventions qui prévoient la gestion de l'assainissement des Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne par l'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23.- GEMAPI - Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- A la suite des crues exceptionnelles d'octobre 2015 qui ont dramatiquement endeuillé le territoire communautaire, le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités se sont engagés, parallèlement aux actions menées par les deux collectivités sur leurs territoires respectifs, au sein d'un établissement unique, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux du territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, notre agglomération a ainsi adhéré au SMIAGE, car nous avons comme exigences la complémentarité des leviers d'actions et la nécessaire mutualisation des moyens pour être efficace ensemble face au risque inondation, qui se joue des frontières administratives et territoriales.

Ainsi, par courrier du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité le Président du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) afin que soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, soit la procédure de dissolution de ce syndicat, soit la procédure de transfert direct de ce dernier au SMIAGE Maralpin.

Par souci de continuité du service public rendu aux administrés et compte tenu des nombreuses actions déjà menées et à venir par l'Agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI, notre agglomération, avec l'accord unanime des Maires de ses communes membres, souhaite privilégier la procédure de dissolution du SISA, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du C.G.C.T.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- GEMAPI - Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est la même démarche que précédemment, mais pour le SIAQUEBA, le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Intégration des diagnostics de vulnérabilité pour les secteurs à enjeux prioritaires dans la convention financière du "PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Le 27 juillet dernier, l'Agglomération Cannes Lérins par son Président David LISNARD signait la convention-cadre de son Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), en présence de l'ensemble des Maires des communes membres, d'Éric CIOTTI, Président du Conseil Départemental, de Françoise BRUNETEAUX, Vice-présidente représentant le Président de la Région PACA, de Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes, de Stéphane DAGUIN, Sous-préfet des Alpes-Maritimes et de tous les partenaires institutionnels et financiers.

Fruit d'un travail collaboratif ambitieux, ce PAPI d'intention est la définition d'une stratégie concertée unanimement saluée qui intègre immédiatement des actions de protection et de sensibilisation des populations.

A ce titre, l'Agglomération, en tant qu'entité protectrice des populations à l'échelle de son périmètre, entend être réactive et mobilisée en intensifiant les actions de sensibilisation au risque à destination des différents publics dont les riverains et les entreprises, et en agissant rapidement pour réduire la vulnérabilité des secteurs prioritaires.

Ainsi, l'action 5-2 du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins : « Elaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques » comprend notamment la réalisation de diagnostics sur un échantillon ciblé de bâtiments privés et entreprises volontaires. Il était prévu une enveloppe financière de 150 K€ HT. Depuis cette estimation, il est apparu que des secteurs étaient particulièrement vulnérables, et une nouvelle étude diagnostic est nécessaire. Il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 600 K€ HT pour la porter de 150 K€ à 750 K€.

Il vous est demandé d'approuver la convention-cadre du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » pour une enveloppe totale de 2,3 M€ qui intègre, pour un montant supplémentaire de 600 K€ HT, les diagnostics de vulnérabilité sur les secteurs à enjeux prioritaires.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Délibération de principe - DIG Générale d'entretien des vallons et cours d'eau de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Il est relevé que 70 % des vallons du territoire intercommunal sont privés. La réglementation en vigueur impose aux propriétaires l'entretien régulier de ces derniers. Toutefois, comme l'a précisé David LISNARD, Président de l'Agglomération Cannes Lérins en juillet dernier, « le risque inondation se joue de toutes frontières administratives et domaniales ». Fort de ce constat et par souci d'efficacité, l'Agglomération Cannes Lérins lance une démarche unique en élargissant son action au domaine privé, en complément de l'entretien et du débroussaillage réalisés dans les vallons publics.

L'objectif premier est la protection des populations et des biens.

A ce titre, l'Agglomération Cannes Lérins a déposé, pour instruction des services de l'État, deux dossiers de DIG portant respectivement sur l'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la Commune de Cannes, et l'entretien des cours d'eau de la Frayère et de la Roquebillière sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins. Les enquêtes publiques, les échanges institutionnels constructifs et les diagnostics de terrain ont mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'étendre le champ d'intervention des DIG déposées, pour plus d'efficacité et de réactivité sur le terrain.

Fidèle à ses engagements de mettre en œuvre une réelle politique de prévention des inondations en agissant sur l'ensemble des leviers de gestion des risques, l'Agglomération a décidé de prendre en charge une partie de l'entretien en domaine privé normalement dévolu aux propriétaires. Ainsi, désormais, deux types d'interventions pourront être effectués dans les cours d'eau et vallons du territoire intercommunal :

- Le débroussaillage pour les parties végétalisées privées à la charge des propriétaires :
 - l'Agglomération contrôle le bon état d'entretien des berges ;
 - l'Agglomération réalise les travaux en cas de carence constatée ;
 - les dépenses sont refacturées aux propriétaires défaillants.
- Le curage et l'enlèvement des embâcles pour les parties artificialisées privées à la charge de la collectivité :
 - car ces résidus résultent de phénomènes naturels d'érosion et de transport solide ou d'actes d'incivisme ne pouvant être directement imputés à la responsabilité d'un unique propriétaire riverain ;
 - car ils nécessitent une coordination et des moyens techniques conséquents hors de portée d'un particulier ;
 - les dépenses sont financées par l'Agglomération, sauf en cas d'infractions constatées en flagrant délit par des agents assermentés (dépôts sauvages dans les vallons et cours d'eau). Dans ce cas, les frais d'entretien seront à la charge des contrevenants.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- C'est une délibération importante, c'est un sujet sensible qui montre la proactivité de l'Agglomération sur les Déclarations d'Intérêt Général et la juste répartition de la charge entre le riverain et la collectivité. On continue de dérouler cette politique innovante en France en matière de lutte contre l'inondation et d'intervention sur le domaine privé, sur les vallons. On passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - DIG d'entretien des vallons Gabres et Devens

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est la même chose, les berges privées sont prises en charge par les propriétaires privés sauf carence, et les curages sont pris en charge par l'Agglomération.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - DIG d'entretien des cours d'eau Frayère et Roquebillière

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est la même chose, avec les mêmes critères.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - DIG d'entretien du cours d'eau du Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est la même chose. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- M. GALY, vous avez la parole. Henri LEROY, comme prévu, nous quitte et a donné pouvoir à M. BOTELLA.

MM Henri LEROY et Sébastien LEROY quittent la séance en donnant pouvoir respectivement à MM. Georges BOTELLA et Bernard BROCHAND.

M. GALY.- Merci, M. le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour.

33.- Economies d'échelle et qualité du service public - Convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mougins pour l'entretien des voiries communautaires

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- L'Agglomération Cannes Pays de Lérins a reconnu d'intérêt communautaire la zone chemin et impasse du Ferrandou, à Mougins. Pour garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de disposer de l'ensemble des moyens humains et matériels de la commune permettant la gestion optimale de ce service.

L'Agglomération a la compétence, et elle vous propose de continuer à mandater la Commune de Mougins pour assurer en pratique le service auprès de ce chemin et cette impasse du Ferrandou, qui sont d'intérêt communautaire.

Je vous demande d'approuver la convention de prestations de service aux termes desquelles l'Agglomération confie à la Commune de Mougins l'entretien de la voirie et de ses dépendances ; de signer cette convention et de dire que les dépenses afférentes seront prévues aux budgets de l'Agglomération sur la section de fonctionnement, chapitre 11.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34.- Création d'un nouveau titre utilisable sur la navette du Suquet - Actualisation de la tarification du réseau PALM BUS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- M. le Président, c'est une question qui vous est chère.

M. LISNARD.- Assumée par le contribuable cannois. Merci, M. le Vice-président, je vais l'évoquer rapidement : dans le cadre des extensions ou des créations de lignes - il s'agit d'une création -, la Mairie de Cannes a souhaité mettre en place, pour la première fois dans l'histoire du quartier, une desserte du Suquet par les transports en commun.

Cette desserte a été créée en mai dernier avec la navette électrique décorée par les artistes de la résidence d'artistes qui a ouvert quelques mois auparavant.

Cette desserte a bien fonctionné, puisque nous avons enregistré presque 14 000 voyages avec un tarif à 1,50 € le ticket et pour ceux qui prennent le ticket pour descendre et monter, cela fait 3 € aller-retour. La question récurrente s'est posée du prix de la navette pour les usagers.

Je le répète, c'est une première dans l'histoire du quartier, le Suquet n'était pas desservi. On l'a couplé au fait de paver le Suquet, là où il y avait du goudron on a mis des pavés, on a fait une très belle rénovation du quartier, et on apporte un service de transport en commun 7 jours sur 7, de 9 heures à 19 heures, avec le week-end un horaire plus ample encore le samedi soir pour le Suquet. C'est une navette qui répond à un besoin des habitants du Suquet, mais également à un intérêt touristique pour mieux desservir ce quartier historique, le cœur de Cannes, et de notre Agglomération qu'est le Suquet, puisque tout est parti de là avec Saint-Cassien.

Je souhaite que l'on mette en place - si vous votez cette délibération, c'est la Ville de Cannes qui en assume la charge - un tarif spécifique, un forfait très attractif à 1,50 € tout compris. La personne qui achète ce titre peut, toute la journée, faire le circuit qui dessert aussi les Orangers, puisque dans la boucle il y a neuf dessertes des Orangers par jour qui n'existaient pas avant. J'ai vu récemment que l'on trouvait que ce n'était pas assez, mais pendant quelques siècles, cela n'existait pas, donc c'est mieux maintenant, ce qui prouve à quel point cette navette est pertinente. Il y aura une valorisation de ce titre également dans les Offices du Tourisme. Nous avons une progression du nombre de passagers, cela a bien fonctionné avec 13 746 voyageurs enregistrés cet été sur la navette.

Mais l'idée est d'avoir, pour cette navette 100 % électrique décorée par les artistes, qui dessert le marché Forville, élément essentiel de notre attractivité, les parkings très proches dont le parking Forville et Suquet (y compris dans sa partie la plus haute, puisqu'il va jusqu'au parvis de l'église), un forfait unique à 1,5 € très attractif pour les habitants et également pour les touristes.

Je précise, sous contrôle de M. le Vice-président des Transports, que les personnes qui ont déjà les abonnements PALM BUS, les Pass 3 jours, les jeunes de 14 ans, les exonérations, la gratuité pour les plus de 65 ans non imposables, etc., continueront à pouvoir utiliser cette navette sans déboursier pour acheter un titre. Je pense que financièrement nous nous y retrouverons parce que nous aurons beaucoup plus de fréquentations, notamment touristiques, ce qui apportera des recettes supplémentaires et optimisera le remplissage de la navette. Nous apportons ainsi un plus considérable aux habitants du quartier pour l'utilisation de cette navette qui est une création et qui fonctionne très bien.

Y a-t-il des questions ou des compléments sur ce point ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci pour les Suquetans et pour le marché Forville. Nous avons bien délibéré, rapidement, mais précisément, et je vous remercie de votre participation.

Monsieur TOULET voulait dire un mot, allez-y.

M. TOULET.- M. le Président, mes chers collègues, bonjour. Dans cette enceinte, j'espère que nous n'avons pas de carrière à bâtir, nous avons tous une passion à vivre, et au titre de cette passion, je voulais vous informer d'un événement.

Certains ont la passion de la danse, et en clôture de la Semaine Bleue qui souvent dure quinze jours voire trois semaines, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, sous l'impulsion de son Président, a décidé de lancer le bal Cannes Lérins qui aura lieu le dimanche 22 octobre 2017 à 14 h 30 au Palm Beach.

Je me permets d'intervenir parce que je ne pense pas que nous nous réunissions avant cette date-là. C'est un bal qui est bien sûr ouvert à l'ensemble des seniors des 5 communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, c'est déjà un organisme intercommunal même si c'est le "faux-nez" de la Ville de Cannes pour s'occuper des seniors, puisque sur 13 000 adhérents nous avons 2 000 adhérents des communes environnantes, et si M. le Maire de Cannes se met d'accord avec M. le Président de la Communauté Cannes Pays de Lérins, il n'est pas impossible, dans les mois qui viennent, que les savoir-faire de Cannes Bel âge puissent s'exporter, et que l'on puisse organiser très ponctuellement, dans chacune des communes, des bals intercommunaux, qui montreront peut-être une autre image de notre entité au grand public, car il est vrai qu'en termes de communication, ce n'est pas toujours très sexy de parler de déchets, là on parle de quelque chose de plus convivial, de plus festif, et je vous invite tous pour le dimanche 22 octobre à 14 h 30 au Palm Beach de Cannes. L'entrée est à 15 € pour l'ensemble des administrés qui voudront s'y rendre.

M. LISNARD.- Merci de cette information utile et joyeuse.

La séance est levée, bonne journée à vous, travaillez bien, à bientôt.

La séance est levée à 10 h 47.